

Contrat-cadre de licence de logiciel (Master Software Agreement ou MSA)

EN CLIQUANT POUR ACCEPTER LE PRÉSENT MSA, OU EN INSTALLANT LE PRODUIT, EN Y ACCÉDANT ET/OU EN L'UTILISANT, VOUS INDIQUEZ VOTRE ACCEPTATION DU PRÉSENT MSA, Y COMPRIS DES DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI. VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ À UTILISER LE PRODUIT EN CAS DE DÉSACCORD. Veuillez imprimer et/ou sauvegarder le présent MSA pour pouvoir vous y référer. Si vous lisez ce document dans un format non numérique, saisissez l'adresse Internet de tous les hyperliens dans un navigateur web pour y accéder. Si ce MSA n'a pas été mis à votre disposition avant l'achat ou la livraison du Produit et que vous n'êtes pas d'accord avec ses conditions, vous pouvez prétendre à un remboursement au prorata si vous renvoyez ou supprimez le Produit non utilisé dans les quatorze (14) jours suivant la date d'achat ou de livraison (la première des deux dates étant retenue).

1 DÉFINITIONS ET PORTÉE

Accord	désigne la Confirmation, les Conditions relatives au Produit, le présent MSA et tous les documents qui y sont intégrés par renvoi (dans cet ordre de priorité)
Associé	désigne une entité qui contrôle une partie, est contrôlée par cette dernière, ou est placée sous un contrôle commun avec celle-ci
Utilisation autorisée	désigne le nombre total d'Utilisateurs, de Machines ou d'autres unités qui peuvent installer le Produit, y accéder, l'utiliser et/ou en bénéficier, comme indiqué dans la Confirmation ou les Conditions relatives au Produit
Confirmation	désigne l'un des documents suivants émis par le Concédant ou son Associé : (a) accusé de réception de la commande (autre que pour les commandes en ligne) ; (b) confirmation de la commande ; (c) avis de livraison ; ou (d) facture
Client	désigne la partie qui utilise le Produit ou en bénéficie
Produit hébergé	désigne le Logiciel que le Concédant fournit au Client en tant que service hébergé
DPI	désigne les brevets, les droits d'invention, les droits d'auteur et les droits connexes, les droits moraux, les marques commerciales, les noms commerciaux et les noms de domaine, les droits sur l'habillage du Produit, le goodwill et le droit d'intenter une action en justice pour contrefaçon, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les logiciels, les droits sur les bases de données, les droits d'utilisation et de protection de la confidentialité des informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous les autres droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes et tous les droits de demander et d'obtenir des renouvellements ou des extensions desdits droits, ainsi que les droits d'en revendiquer la priorité, et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui existent maintenant ou existeront à l'avenir dans n'importe quelle partie du monde
Concédant	Renishaw plc, une société immatriculée en Angleterre sous le numéro 01106260, dont le siège social est situé à New Mills, Wotton Under Edge, Gloucestershire, GL12 8JR, Royaume-Uni
Machine	désigne chaque machine sur laquelle le Produit est installé, ou qui en bénéficie, y compris en cas de déploiements virtuels, temporaires et de basculement
Produit	désigne collectivement le Logiciel et le Produit hébergé
Conditions relatives au Produit	désigne les conditions spécifiques au Produit fournies avec celui-ci ou publiées sur www.renishaw.com/legal/softwareterms
Logiciel	désigne les programmes informatiques et leurs mises à jour ou modifications que le Concédant fournit au Client
Documentation	désigne les guides d'utilisation et autres documents du Concédant fournis avec le Produit ou sur https://www.renishaw.com/technicalsupportlibrary (telle qu'elle est mise à jour périodiquement)
Durée	désigne la durée au cours de laquelle le Client est autorisé à installer, utiliser et/ou bénéficier d'un Produit, tel que cela est spécifié dans les Conditions relatives au Produit ou la Confirmation
Logiciel tiers	désigne le logiciel tiers fourni avec, inclus dans ou utilisé par un Produit.
Utilisateur	désigne une personne qui accède au Produit, l'utilise ou en bénéficie
Période de garantie	désigne une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la première livraison d'un Produit (sauf indication contraire dans la Confirmation ou les Conditions relatives au Produit)

1.1 Les intitulés n'affectent pas l'interprétation de l'Accord. L'expression « y compris » signifie « y compris, sans s'y limiter ».

1.2 Si vous acceptez le présent Accord au nom du Client (y compris en qualité d'employé ou de prestataire de services), vous garantissez avoir l'autorité nécessaire pour lier le Client au présent Accord.

2 OCTROI DE DROITS

2.1 Tous les droits, titres et intérêts relatifs au Produit et à la Documentation (collectivement dénommés « **Ressources du Concédant** »), quel que soit le pays dans le monde, sont et resteront la propriété du Concédant (et de ses concédants).

2.2 Sous réserve du respect du présent Accord par le Client et du paiement des taxes applicables lorsqu'elles sont dues, le Concédant accorde au Client : (a) une licence d'utilisation non exclusive et non transférable du Logiciel (sous forme de code objet lisible par machine uniquement) ; (b) une licence d'utilisation non exclusive et non transférable de la Documentation ; ou (c) un droit d'accès et d'utilisation non exclusif et non transférable du Produit hébergé ; pour la Durée du Produit concerné et pour les besoins commerciaux internes du Client uniquement. Le Client n'a aucun droit sur les Ressources du Concédant autre que les droits expressément prévus dans le présent Accord. Le Logiciel est concédé sous licence, et non vendu ou donné. Les Logiciels embarqués sont concédés sous licence pour être utilisés uniquement avec le matériel avec lequel ils sont livrés.

2.3 Le Client peut faire une copie de sauvegarde du Logiciel qu'il pourra utiliser en cas d'urgence.

2.4 Les Associés du Client et les contractants tiers peuvent utiliser les Ressources du Concédant à condition que : (a) ladite utilisation soit uniquement destinée à des fins commerciales internes du Client ou de ses Associés ; (b) le Client ait la propriété effective de 50 % ou plus des droits de vote ou des capitaux propres d'un Associé ; (c) ladite utilisation n'excède pas l'Usage autorisé ; (d) les Associés et les contractants tiers respectent le présent Accord ; et (e) le Client reste responsable des actes et omissions des Associés et des contractants tiers.

3 RESTRICTIONS

3.1 Le Client ne peut pas installer, utiliser et/ou bénéficier du Produit au-delà de l'Usage autorisé.

3.2 Sauf autorisation expresse prévue par le présent Accord ou dans la mesure où les actions suivantes ne peuvent être interdites par la législation applicable, le Client ne doit pas, directement ou indirectement : (a) améliorer ou modifier le Produit (sauf en utilisant des outils de configuration à cette fin expresse dans le Produit) ; (b) combiner ou incorporer le Produit avec d'autres produits ; (c) contourner ou éviter toute restriction ou caractéristique de sécurité dans le Produit (y compris les verrous matériels) ; (d) corriger, traduire, convertir, décoder, rétroconcevoir, désassembler, décompiler, créer des œuvres dérivées ou tenter de dériver le code source du Produit ; (e) supprimer, masquer ou modifier toute instruction de sécurité ou avis de propriété dans les Ressources du Concédant ; (f) divulguer les résultats des tests de référence sur le Produit ; (g) utiliser les Ressources du Concédant pour développer des produits concurrents ; (h) accorder une sous-licence sur les Ressources du Concédant, le distribuer, le vendre, le louer, le prêter, l'afficher publiquement ou le mettre à disposition de toute autre manière ou l'utiliser au profit d'un tiers ; (i) utiliser les Ressources du Concédant en violation de la législation applicable ; (j) céder ou transférer un Produit sans l'accord écrit préalable du Concédant (lequel est conditionné par la suppression du Logiciel ou la désactivation du Produit hébergé par le Client et l'engagement du cessionnaire à respecter le présent Accord) ; (k) utiliser le Produit d'une manière qui pourrait accorder à des tiers des droits sur les informations exclusives du Concédant, exiger la divulgation d'informations exclusives du Concédant à des tiers, ou exiger le paiement par le Concédant de redevances ou d'autres sommes à des tiers ; ou (l) utiliser d'une quelconque autre manière les Ressources du Concédant, sauf dans les cas autorisés par le présent Accord.

3.3 Le Client doit informer rapidement le Concédant de toute utilisation non autorisée réelle ou présumée des Ressources du Concédant. En outre, le Concédant (ou son représentant) peut vérifier le respect du présent Accord par le Client. Toute vérification doit : (a) donner lieu à un préavis de quatorze (14) jours et être effectuée pendant les heures normales d'ouverture du Client ; (b) perturber le moins possible les activités du Client ; et (c) bénéficier de la coopération du Client. En cas de violation notifiée ou détectée, le Client paiera les tarifs standard du Concédant pour toute utilisation excessive ainsi que les coûts raisonnablement engagés pour la conduite de la vérification.

4 PRODUITS HÉBERGÉS

4.1 Le Client doit obtenir et payer l'accès à Internet et aux autres communications requises pour le Produit hébergé. Le Concédant ne peut être tenu pour responsable des retards ou des erreurs causés par lesdites communications.

4.2 Le Concédant peut apporter des modifications au Produit hébergé ou le mettre à jour à tout moment. Il peut également suspendre le Produit hébergé s'il existe une menace importante pour sa disponibilité, sa sécurité, sa confidentialité et/ou son intégrité.

4.3 Le Client accorde au Concédant une licence non exclusive pour héberger son contenu (le « **Contenu du Client** ») pour la fourniture du Produit hébergé. Le Contenu du Client ne doit pas : (a) être illicite ; (b) porter atteinte aux DPI ; (c) être trompeur, diffamatoire, discriminatoire, harcelant, sexuellement explicite, offensant ou source de désagréments ; ni (d) contenir un logiciel malveillant. Bien que le Concédant ne contrôle pas le Contenu du Client et ne soit pas responsable de sa surveillance, il peut supprimer le Contenu du Client non conforme sans préavis. Le Client doit indemniser le Concédant et le dégager de toute responsabilité en cas d'amendes, de pertes, de dommages, de réclamations et d'actions liées à son Contenu.

5 GARANTIE

5.1 Si le Client informe le Concédant, pendant la Période de garantie, qu'un Produit présente un fonctionnement qui diffère substantiellement de la Documentation dans le cadre d'une utilisation correcte, et qu'il aide le Concédant à reproduire ladite anomalie, le Concédant peut (à sa discrétion) : (a) réparer ou remplacer le Produit ; (b) fournir une solution de contournement de l'anomalie ; (c) fournir un remboursement au prorata pour la partie de la Période de garantie au cours de laquelle le Produit n'était pas substantiellement conforme ; ou (d) résilier le Produit (ou une partie de celui-ci) et fournir un remboursement au prorata pour la période suivant la résiliation. Les réparations, les remplacements, les solutions de contournement et les remboursements ne prolongent pas la Période de garantie.

5.2 La garantie de la clause 5.1 ne s'applique pas aux Logiciels tiers, aux causes indépendantes de la volonté du Concédant, ou si le Produit a été : (a) modifié sans l'accord écrit préalable du Concédant (y compris en cas de tentatives de réparation ou de maintenance) ; (b) utilisé de manière incorrecte ou négligé (y compris en cas de non-exécution des mises à jour ou de non-respect des recommandations du Concédant) ; (c) utilisé de manière contraire au présent Accord ou à la Documentation (y compris en cas d'utilisation à une fin à laquelle il n'était pas destiné) ; (d) fourni gratuitement ou à des fins d'évaluation ; ou (e) utilisé avec du matériel ou des logiciels dont la compatibilité n'est pas spécifiée dans la Documentation.

5.3 Les clauses 5.1 et 5.2 définissent le seul et unique recours du client en cas d'erreur, de défaut ou de défaillance du Produit (ou de toute partie de celui-ci) (que la responsabilité soit contractuelle, délictuelle (y compris en cas de négligence) ou autre).

5.4 Sauf mention expresse dans la présente clause 5, l'ensemble des garanties, conditions, termes, engagements et obligations, qu'ils soient explicites, implicites, statutaires ou autres, y compris les termes implicites relatifs à la commerciabilité, à la qualité, à l'adéquation à un usage particulier, à la non-contrefaçon, à la compétence et au soin raisonnables et à l'aptitude à obtenir un résultat spécifique, sont exclus dans toute la mesure permise par la législation applicable. Le Concédant ne garantit pas que le Produit sera exempt d'erreurs, qu'il fonctionnera sans interruption ou qu'il sera compatible avec des produits ou services tiers.

6 RESPONSABILITÉ

6.1 Sous réserve de la clause 6.3 et dans toute la mesure permise par la législation applicable, la responsabilité globale du Concédant résultant du présent Accord ou en lien avec celui-ci (que la responsabilité soit contractuelle, délictuelle (y compris en cas de négligence) ou autre) se limitera au plus élevé des deux montants suivants : (a) 500 GBP ; ou (b) une somme égale aux frais payés ou à payer par le Client au cours des douze (12) mois précédents pour le Produit concerné.

6.2 Sous réserve de la clause 6.3 et dans toute la mesure permise par la législation applicable, le Concédant décline toute responsabilité (que la faute soit contractuelle, délictuelle (y compris en cas de négligence) ou autre) en cas de perte consécutive, indirecte, accessoire, punitive ou spéciale, ou de l'un des dommages suivants (qu'ils soient directs ou indirects) : (a) perte de revenus, de bénéfices, de contrats, de ventes ou d'opportunités ; (b) atteinte à la réputation ou perte de goodwill ; (c) perte d'économies, de remises ou de rabais (réelle ou anticipée) ; (d) perte d'utilisation ou de production, retards, délais de réexécution ou interruption de l'activité ; (e) perte, dommages ou coût de remplacement de biens, d'équipements, de logiciels, de programmes, de marchandises ou de services ; (f) perte causée par un résultat inexact ; (g) perte ou corruption de données ; ou (h) responsabilité envers des tiers.

6.3 La responsabilité du Concédant ne sera pas limitée ou exclue dans les cas suivants : (a) décès ou dommages corporels causés par la négligence ; (b) fraude ou déclaration frauduleuse ; ou (c) toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue en vertu du droit applicable.

6.4 Le Concédant n'évalue pas les circonstances dans lesquelles les pièces conçues, produites, contrôlées ou testées à l'aide du Produit seront fabriquées ou utilisées. Il incombe au seul Client de procéder à une évaluation complète desdites pièces par rapport aux spécifications d'origine et de s'assurer que les pièces finies conviennent à l'usage auquel elles sont destinées et sont conformes à toutes les lois et réglementations applicables.

6.5 Le Client reconnaît que le Produit doit être utilisé uniquement comme indiqué dans la Documentation. Le Produit n'est pas spécifiquement conçu ou testé pour un usage médical, militaire, aérospatial, automobile, pétrolier ou gazier, ou tout autre usage critique pour la sécurité. Il incombe au seul Client de : (a) fournir aux utilisateurs des informations adéquates pour une utilisation sûre du Produit ; (b) garantir l'adéquation du

Produit à une application spécifique ; et (c) garantir la conformité du Produit aux normes réglementaires ou de qualité applicables du Client.

6.6 Le Client défendra, indemnisera et exonérera de toute responsabilité le Concédant en cas de poursuites, de réclamations, d'engagement de la responsabilité, de pertes, de coûts et dépenses découlant de tout manquement aux clauses 6.4 et/ou 6.5.

6.7 Le Concédant s'engage à indemniser le Client et à le dégager de toute responsabilité en cas de réclamation alléguant que l'utilisation ou la possession du Produit par le Client, comme autorisé par les présentes, viole le brevet, la marque ou le droit d'auteur d'un tiers (une « **Réclamation** »), à condition que le Concédant ait le contrôle exclusif de la négociation, de la défense, du règlement et de la demande reconventionnelle de ladite Réclamation et que le Client fournisse une assistance raisonnable à cet égard.

6.8 Si une Réclamation est émise ou susceptible d'être émise, le Concédant peut, à son entière discrétion et à ses frais : (a) autoriser le Client à continuer d'utiliser le Produit ; (b) modifier le Produit de manière à mettre fin à la violation ; (c) remplacer le Produit par un article non litigieux et matériellement équivalent ; ou (d) résilier le Produit litigieux et rembourser une partie correspondante des Frais, déduction faite d'une somme proportionnelle à l'utilisation avant la date de résiliation (calculée sur une base linéaire sur cinq (5) ans dans le cas d'une Durée perpétuelle) sur retour par le Client du Produit et de toutes ses copies.

6.9 Les clauses 6.7 et 6.8 définissent les recours uniques et exclusifs du Client en matière de violation des DPI. Le Concédant décline toute responsabilité si : (a) le Client ne fournit pas une notification rapide de la Réclamation ; (b) le Client conserve le Produit après une demande de retour ou de suppression ; (c) l'action ou l'omission du Client affecte négativement la capacité du Concédant à se défendre, à régler et/ou à présenter une demande reconventionnelle ; (d) la Réclamation concerne un Logiciel Tiers ; (e) la Réclamation est fondée sur l'utilisation ou la possession du Produit dans un pays qui n'est pas partie aux traités de l'OMPI ; (f) la Réclamation découle du Contenu du Client ou d'autres éléments fournis par ce dernier ; (g) la Réclamation découle de la modification du Produit par une personne autre que le Concédant ; ou (h) la Réclamation découle des exigences spécifiques du Client.

6.10 Si le Client a acquis le Produit auprès d'un Associé du Concédant et que le Client intente une action à la fois à l'encontre du Concédant et de l'Associé pour des faits et des circonstances connexes, le Client ne peut intenter cette action que contre l'Associé.

7 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

7.1 Pendant et après la résiliation du présent Accord, aucune des parties ne doit, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, utiliser ou divulguer à toute autre personne (autre que la divulgation par le Concédant à ses Associés, agents et sous-traitants) toute information relative à l'autre partie identifiée comme confidentielle ou qui serait considérée comme confidentielle par une personne raisonnable. Chaque partie doit, sur demande et à la résiliation du présent Accord, détruire ou remettre à l'autre partie tous les documents relatifs auxdites informations confidentielles en sa possession ou en la possession de son personnel, de ses agents ou de ses représentants.

7.2 Le Client reconnaît que le Concédant est en droit de : (a) traiter les données personnelles en tant que responsable de leur traitement à des fins de gestion de compte ; et (b) collecter des données techniques (y compris les numéros de version, le nombre d'utilisations, les temps de traitement et les journaux d'erreurs) à des fins d'analyse des performances, d'évaluation de l'utilisation des fonctionnalités et d'amélioration des produits, comme décrit plus en détail dans l'avis de protection de la vie privée disponible à l'adresse suivante : <https://www.renishaw.fr/legal/fr/avis-de-protection-de-la-vie-privee--43453>.

7.3 Sauf autorisation expresse prévue par les Conditions relatives au Produit, le Client ne met pas de données personnelles à la disposition du Concédant en vue de leur traitement au nom du Client sans le consentement écrit exprès du Concédant. En tout état de cause, le Client ne partagera pas les données concernant les condamnations pénales et les infractions, les cartes et comptes de paiement (autres que pour le paiement des montants dus en vertu du présent Accord), les catégories particulières de données définies à l'article 9 du RGPD, les informations classifiées, ni les informations soumises à l'ITAR (la Réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international) ou à ses équivalents étrangers.

7.4 Le client est seul responsable de : (a) la conservation et la sécurisation de tous les mots de passe et clés de licence relatifs au Produit ou aux comptes du Client ; et (b) l'utilisation du Produit conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée (y compris, le cas échéant, la fourniture de conseils sur les catégories de données que ses Utilisateurs peuvent collecter ou saisir dans les champs de texte du Produit, la fourniture d'avis de confidentialité aux Utilisateurs et la collecte de consentements, le cas échéant).

7.5 Le Logiciel ne doit être connecté à un réseau que lorsque cela est strictement nécessaire à son fonctionnement. Le Client est seul responsable de la sécurisation de son équipement et de son réseau contre toute perte, toute corruption et tout accès non autorisé en utilisant les méthodes techniques et organisationnelles appropriées (y compris à l'aide de pare-feu, de mots de passe forts, de l'authentification multifactorielle, du cryptage et de solutions antimalware).

7.6 Le Client reconnaît que des menaces pour la sécurité émergent au fil du temps et qu'en conséquence, il doit toujours utiliser la dernière version du Produit et installer rapidement les mises à jour afin de réduire le risque de vulnérabilité sur le plan de la sécurité. Le Client peut demander des informations et les tarifs (le cas échéant) relatifs aux dernières mises à jour et aux mises à niveau disponibles et (le cas échéant) aux forfaits d'assistance technique en cas de reprogrammation et de configuration.

8 RÉSILIATION

8.1 Le présent Accord restera en vigueur jusqu'à l'expiration ou la fin de la Durée de tous les Produits commandés en vertu des présentes, sauf s'il est résilié de manière anticipée conformément à la présente clause 8. La résiliation du présent Accord entraîne automatiquement la résiliation des Produits commandés en vertu des présentes.

8.2 Tous les droits relatifs à un Produit cessent en cas de résiliation ou d'expiration de la Durée de validité d'un Produit. Le Client doit désactiver le Produit hébergé, supprimer le Logiciel et la Documentation, et retourner les verrous matériels.

8.3 L'une ou l'autre partie peut résilier le présent Accord immédiatement sur notification écrite si l'autre partie : (a) commet une violation substantielle du présent Accord qui, si elle est susceptible d'être corrigée, ne l'a pas été dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification écrite ; ou (b) devient insolvable ou fait l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, fait une proposition ou conclut un arrangement avec ses créanciers, est incapable de payer ses dettes à leur échéance, ou menace de suspendre ou de cesser tout ou partie de ses activités.

8.4 Le Concédant peut mettre fin à l'Accord immédiatement, sur notification écrite, si un paiement est en retard et que le Client ne remédie pas à ce défaut de paiement dans les sept (7) jours suivant une notification l'exigeant.

8.5 Sans limiter ses droits en vertu des clauses 8.3 et 8.4, le Concédant peut suspendre l'exécution du présent Accord en cas de violation dudit Accord par le client (y compris si un paiement est en retard). La suspension n'exonère pas le Client de son obligation de payer les montants lorsqu'ils sont dus.

8.6 La résiliation ou l'expiration du présent Accord n'affecte pas les droits ou les responsabilités accumulés à cette date ou toute disposition du présent Accord qui est expressément ou implicitement destinée à se poursuivre au-delà de la résiliation.

9 GÉNÉRALITÉS

9.1 Évaluation. Si le Client reçoit un Produit à des fins d'évaluation, le Concédant lui accorde une licence d'utilisation du Logiciel ou le droit d'accéder au Produit hébergé et de l'utiliser (selon le cas) dans le seul but d'évaluer la facilité d'utilisation du Produit pour ses besoins commerciaux internes. Si le Produit est en phase de pré-lancement, le Client reconnaît que le Produit : (a) n'est pas entièrement testé ; (b) ne doit pas être utilisé dans des systèmes de production ; (c) peut être retiré à tout moment ; (d) peut ne pas faire l'objet d'une assistance ; et (e) peut ne pas être mis à disposition dans une version disponible dans le commerce. Si aucune Durée n'est spécifiée, la Durée de l'évaluation est de trente (30) jours.

9.2 Feedback. Si le Client fournit des idées, des améliorations ou des suggestions concernant le Produit (le « **Feedback** »), le Client cède par la présente (ou, lorsque cela n'est pas possible, accepte de céder) tous les droits, titres et intérêts relatifs à ce Feedback au Concédant et reconnaît que le Concédant peut utiliser ce Feedback à toutes fins sans aucune obligation de confidentialité, d'attribution ou de compensation.

9.3 Exportation. Les Ressources du Concédant peuvent être soumises à des contrôles, lois, règlements, embargos commerciaux et sanctions applicables en matière d'exportation et/ou d'importation (collectivement dénommés « **Lois sur l'exportation** »). Le Client garantit, déclare et s'engage à : (a) se conformer aux Lois sur l'exportation ; (b) obtenir toutes les licences nécessaires pour l'exportation ou la réexportation subséquente après réception de la part du Concédant ; et (c) ne pas, directement ou indirectement, (i) accéder à, utiliser, divulguer, exporter ou réexporter les Ressources du Concédant en violation des Lois sur l'exportation (y compris vers Cuba, la Corée du Nord, l'Iran, la Syrie, la République du Soudan du Sud, la République du Soudan ou les régions de Crimée/Sébastopol, Donetsk ou Luhansk) ou (ii) utiliser les Ressources du Concédant à des fins interdites par les Lois sur l'Exportation (y compris à des fins militaires dans un pays soumis à un embargo sur les armes ou pour des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, des missiles ou à leurs vecteurs). Le Client certifie que ni lui, ni aucune personne physique ou morale destinée à bénéficier des Ressources du Concédant ne figure sur une liste d'embargos, de sanctions ou de personnes faisant l'objet de restrictions, ou n'est situé, n'est organisé ou ne réside dans un pays figurant sur une telle liste. Sur demande, le Client certifiera l'utilisateur final et l'utilisation finale des Ressources du Concédant sous une forme requise par le Concédant à la satisfaction de ce dernier.

9.4 Logiciels tiers. Les Logiciels tiers peuvent faire l'objet d'une licence selon des conditions distinctes ou supplémentaires incluses dans le Produit ou la Documentation. Le Client reconnaît et accepte que les concédants de licences de Logiciels tiers ne donnent aucune garantie, ne fassent aucune déclaration ou ne prennent aucun engagement et qu'ils n'aient aucune responsabilité envers le Client en vertu du présent Accord.

9.5 Droits du gouvernement américain. Le Produit est un logiciel informatique commercial (tel que défini dans la Federal Acquisition Regulation (FAR) 2.101, FAR 52.227-14, et le Defense FAR Supplement 252.227-7014) qui a été développé exclusivement à titre privé. Si le Produit est acquis dans le cadre du présent Accord en conjonction avec l'acquisition d'articles commerciaux directement par une agence du gouvernement des États-Unis, ou indirectement pour son compte, en vertu d'un contrat, y compris de sous-traitance, du gouvernement des États-Unis, alors, conformément au Defense FAR Supplement 227.7202-3(a), à la FAR 12.212, et/ou à la FAR 52.227-14, selon le cas, le gouvernement des États-Unis ne disposera que des droits énoncés dans le présent Accord.

9.6 Conformité. Le Client doit se conformer à : (a) toutes les dispositions applicables du code commercial du groupe Renishaw disponible à l'adresse suivante <https://www.renishaw.com/businesscode> (tel que mis à jour périodiquement) ; et (b) toutes les lois applicables (y compris les lois relatives à la confidentialité, à la lutte contre la corruption, à la concurrence loyale, à la prévention de l'évasion fiscale et à la prévention du crime financier), et ne doit pas prendre part à des pratiques anticoncurrentielles, contraires à l'éthique ou corrompues.

9.7 Notifications. Les Notifications doivent être rédigées par écrit, en anglais et (si elles sont adressées au Concédant), envoyées à l'adresse suivante : companysecretary@renishaw.com (avec une copie remise par coursier à l'adresse du Concédant, à l'attention du directeur juridique et du secrétaire général de la société) et (si elles sont adressées au Client) à l'adresse électronique fournie par le Client ou par coursier au siège social ou principal du Client. Les Notifications sont réputées reçues dès leur transmission si elles sont envoyées par e-mail et dans les deux (2) jours ouvrables si elles sont envoyées par courrier postal.

9.8 Intégralité de l'Accord. Le présent Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et, à l'exception de tout accord de non-divulgateur conclu entre les parties, il remplace tous les accords et déclarations antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à son objet. Aucune autre condition référencée, remise ou contenue dans les bons de commande ou autres documents du Client, ou qui est implicite dans le commerce, la coutume, la pratique ou le cours des affaires, ne fera partie dudit Accord.

9.9 Variations. Le Concédant peut modifier le présent MSA et les conditions relatives au Produit périodiquement. La notification sera faite par e-mail, via un écran ou une autre notification dans le Produit, ou sur le site Web du Concédant à l'adresse suivante : www.renishaw.com/legal/softwareterms. La version modifiée prendra effet à la date de la notification et remplace toute version fournie avec le Produit lui-même. Aucune autre variation ne sera effective si elle n'est pas écrite et signée par les représentants autorisés de chacune des parties.

9.10 Tiers. Le présent Accord ne donne en aucun cas le droit à des tiers de faire valoir ou d'appliquer l'une de ses dispositions, sauf : (a) si les concédants de licences de Logiciels tiers peuvent faire valoir et appliquer les dispositions relatives aux Logiciels tiers ; et (b) si le Client a acquis le Produit auprès d'un Associé du Concédant, l'Associé peut alors faire valoir les conditions générales du présent Accord et les appliquer comme s'il était le Concédant. Les parties peuvent modifier ou résilier le présent Accord sans le consentement des tiers bénéficiaires.

9.11 Indépendance. Le présent Accord ne crée pas de partenariat ni de coentreprise. Chaque partie agit pour son propre compte et n'est pas l'agent de l'autre. Elle n'est pas non plus autorisée à prendre un quelconque engagement au nom de l'autre partie.

9.12 Cession. Le Concédant peut céder, transférer ou sous-traiter le présent Accord, en tout ou partie, sans le consentement écrit préalable du Client.

9.13 Divisibilité. Si une disposition du présent Accord est jugée invalide, inapplicable ou illégale, les autres dispositions resteront en vigueur.

9.14 Force majeure. Aucune des parties ne sera réputée enfreindre le présent Accord, ni responsable d'un retard dans l'exécution ou d'un défaut d'exécution de l'une de ses obligations au titre du présent Accord (à l'exception d'une obligation de paiement) si ce retard ou ce défaut d'exécution résulte d'événements, de circonstances ou de causes échappant à son contrôle raisonnable. Dans ces circonstances, la partie concernée a droit à une prolongation raisonnable du délai d'exécution desdites obligations. Toutefois, si la période de retard ou de non-exécution se poursuit pendant trois (3) mois, la partie non affectée peut résilier le présent Accord par la remise d'un préavis écrit de trente (30) jours à la partie affectée.

9.15 Traductions. En cas d'incohérence entre la version anglaise du présent Accord et toute version traduite, seule la version anglaise fait foi.

9.16 Assurance supplémentaire. Sur demande, le Client fournira les documents et accomplira les actes qui peuvent être raisonnablement requis pour prouver qu'il respecte les dispositions de l'Accord.

9.17 Droit applicable. Le droit applicable au présent Accord, y compris pour toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation et les litiges ou réclamations non contractuels, est le droit matériel de l'Angleterre. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Accord.

9.18 Juridiction compétente. Lorsque le lieu d'exécution de l'Accord est : (a) le Royaume-Uni, le Client se soumet irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux anglais ; et (b) un pays autre que le Royaume-Uni, tout litige résultant de l'Accord ou en lien avec celui-ci sera référé et résolu définitivement par arbitrage selon les règles de la LCIA, lesquelles règles sont réputées être intégrées aux présentes par renvoi. Le nombre d'arbitres est de un. Le siège, ou lieu légal de l'arbitrage, est Londres. La langue à utiliser dans le cadre de la procédure arbitrale est l'anglais. Le Client doit notifier toute réclamation au titre du présent Accord dans un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle il en a connaissance et engager une procédure dans un délai de douze (12) mois à compter de cette date.